

Validation stratégique

Régime de retraite individuel

de :

Monsieur Marc Client

Préparée le :

25 septembre, 2009



Jean Le Conseiller
Président
Bons conseils et associés
1234, rue Principale
Montréal, Québec
Téléphone : 514-555-5555
Télécopieur : 514-555-5558

25 septembre, 2009

Monsieur Marc Client

Validation stratégique

L'imagination au service de votre bien-être

Ce document, préparé par Planiste ltée, est le résultat d'une validation de stratégie, éprouvée et efficace, appliquée à votre situation personnelle. Elle a été réalisée en utilisant les renseignements recueillis par votre conseiller.

Chaque client a ses propres objectifs en matière de finances personnelles, c'est ce qui le rend unique à nos yeux. C'est pour cette raison que Planiste propose une série de stratégies pour répondre aux exigences de chacun.

Le régime de retraite individuel. La mise en place d'un tel régime est idéale pour le propriétaire d'entreprise, dirigeant de compagnie et professionnel incorporé.

Le régime de retraite individuel (RRI) est un régime de retraite à prestations déterminées. Selon les circonstances, il permet des cotisations supérieures à celles du REER pour les participants qui sont plus âgés. À mesure que le participant avance en âge, plus l'écart entre les cotisations REER et les cotisations au RRI augmente.

À partir du moment où le régime est en place, c'est l'employeur qui y cotise.

Dans les pages qui suivent, vous constaterez que cette validation de stratégie est tout à fait concluante lorsqu'appliquée à votre situation.

Étant donnée que votre sécurité financière est composée de plusieurs éléments inter reliés, tels la fiscalité, la gestion de l'épargne, la gestion du risque et la planification successorale, Planiste recommande fortement de vous munir d'un portrait complet de votre situation financière en demandant une simulation d'autonomie financière globale et intégrée. Planiste sera alors à même de rechercher pour vous le meilleur conseil pour répondre à vos besoins, dans votre intérêt.

Bonne lecture!

Avertissement : Les résultats de cette validation stratégique sont fondés sur les renseignements que le conseiller a fourni. Planiste ltée s'assure de la légitimité fiscale et de l'exactitude des calculs mathématiques utilisés pour illustrer cette stratégie mais n'est pas en mesure de vérifier les données spécifiques inscrites dans ce document. Pour fins d'illustration de cette validation stratégique, nous présumons que la mise en place du RRI se fera dans 90 jours.

Monsieur Marc Client
Simulation de votre régime de retraite individuel (RRI) avec rachat des services passés
25 septembre, 2009

Durée	Âge	Années antérieures	Salaire	Rachat des services passés		
				Cotisations pour services passés	FESP	Rente projetée
1	35	1991	25 000 \$	8 691 \$	3 500 \$	1 443 \$
2	36	1992	25 000 \$	8 232 \$	3 500 \$	1 367 \$
3	37	1993	35 000 \$	11 110 \$	5 300 \$	1 845 \$
4	38	1994	33 000 \$	10 171 \$	4 940 \$	1 689 \$
5	39	1995	42 000 \$	12 759 \$	6 560 \$	2 119 \$
6	40	1996	50 000 \$	14 975 \$	8 000 \$	2 487 \$
7	41	1997	65 000 \$	19 250 \$	11 100 \$	3 196 \$
8	42	1998	65 000 \$	18 676 \$	11 100 \$	3 101 \$
9	43	1999	66 000 \$	18 710 \$	11 280 \$	3 107 \$
10	44	2000	72 000 \$	20 303 \$	12 360 \$	3 371 \$
11	45	2001	80 000 \$	22 146 \$	13 800 \$	3 677 \$
12	46	2002	100 000 \$	27 116 \$	17 400 \$	4 503 \$
13	47	2003	10 000 \$	2 657 \$	1 200 \$	441 \$
14	48	2004	125 000 \$	27 988 \$	21 400 \$	4 647 \$
15	49	2005	125 000 \$	27 988 \$	21 400 \$	4 647 \$
16	50	2006	100 000 \$	25 184 \$	17 400 \$	4 182 \$
17	51	2007	125 000 \$	27 988 \$	21 400 \$	4 647 \$
18	52	2008	125 000 \$	27 988 \$	21 400 \$	4 647 \$
				<u>331 934 \$</u>	<u>213 040 \$</u>	

Total des facteurs d'équivalence pour services passés : -213 040 \$

Déficit au 1^{er} janvier 2009 pour services passé si
 transfert admissible effectué en date du 1 janv 2009 118 894 \$
 Cotisation excédentaire 8 000 \$
 Total du rachat pour services passées : 126 894 \$

Droit REER non utilisée à la fin 2008 : 0 \$
 Cotisation excédentaire -8 000 \$
Montant à transférer de vos REER 205 040 \$

Date présumée du transfert admissible: 24 déc 2009
 Déficit au 1^{er} janvier 2009 pour services passés si rachat
 effectué à la date présumée du transfert admissible : 140 914 \$
Total des cotisations admissibles pour 2009 140 914 \$

Monsieur Marc Client
RRI vs REER
25 septembre, 2009

Âge	Fin d'année	REÉR			RRI								
		REER	Cotisations	Total cumulatif	Cotisations RRI	Transfert du REER	Total cumulatif	Cotisations REER	Rente RRI projetée à la retraite	Rente RRI payable à la retraite	Rente RRI payable	Prestation raccordement	Rente RRI totale payable
53	2009	205 040 \$	20 000 \$	226 083 \$	170 039 \$	205 040 \$	396 719 \$	0 \$	4 647 \$	59 764 \$	0 \$	0 \$	0 \$
54	2010	226 083 \$	21 000 \$	264 812 \$	30 352 \$	0 \$	457 942 \$	600 \$	4 647 \$	64 412 \$	0 \$	0 \$	0 \$
55	2011	264 812 \$	22 000 \$	307 483 \$	30 927 \$	0 \$	524 354 \$	600 \$	4 647 \$	69 059 \$	0 \$	0 \$	0 \$
56	2012	307 483 \$	24 487 \$	355 933 \$	33 247 \$	0 \$	598 151 \$	600 \$	4 647 \$	73 707 \$	0 \$	0 \$	0 \$
57	2013	355 933 \$	25 833 \$	409 412 \$	35 740 \$	0 \$	680 069 \$	600 \$	4 647 \$	78 354 \$	0 \$	0 \$	0 \$
58	2014	409 412 \$	27 254 \$	468 376 \$	38 421 \$	0 \$	770 910 \$	600 \$	4 647 \$	83 001 \$	0 \$	0 \$	0 \$
59	2015	468 376 \$	28 753 \$	533 316 \$	41 302 \$	0 \$	871 551 \$	600 \$	4 647 \$	87 649 \$	0 \$	0 \$	0 \$
60	2016	533 316 \$	30 335 \$	604 766 \$	44 400 \$	0 \$	982 953 \$	600 \$	4 647 \$	92 296 \$	0 \$	0 \$	0 \$
61	2017	604 766 \$	32 003 \$	683 305 \$	47 730 \$	0 \$	1 106 162 \$	600 \$	4 647 \$	96 944 \$	0 \$	0 \$	0 \$
62	2018	683 305 \$	33 763 \$	769 559 \$	51 310 \$	0 \$	1 242 323 \$	600 \$	4 647 \$	101 591 \$	0 \$	0 \$	0 \$
63	2019	769 559 \$	35 620 \$	864 207 \$	55 158 \$	0 \$	1 392 686 \$	600 \$	4 647 \$	106 238 \$	0 \$	0 \$	0 \$
64	2020	864 207 \$	37 579 \$	967 986 \$	59 295 \$	0 \$	1 558 616 \$	600 \$	4 647 \$	110 886 \$	0 \$	0 \$	0 \$
65	2021	967 986 \$	39 646 \$	1 081 691 \$	0 \$	0 \$	1 675 512 \$	600 \$	0 \$	110 886 \$	110 886 \$	0 \$	110 886 \$
66	2022	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	113 931 \$	0 \$	113 931 \$

Monsieur Marc Client
Sommaire RRI vs REER
25 septembre, 2009

Principes

Le régime de retraite individuel (RRI) est un régime de pension à prestations déterminée. Tel que présenté dans le tableau précédent, il permet des cotisations supérieures à celles du REER pour les participants plus âgés. À mesure que le participant avance en âge, l'écart entre les cotisations au REER et les cotisations au RRI augmentent. Voici pourquoi :

Les actuaires qui calculent les cotisations permises au RRI doivent utiliser certaines hypothèses, notamment :

- a- un rendement de 7,5 % par année pour le régime;
- b- un taux d'inflation de 4 %;
- c- une hausse annuel du salaire industriel moyen de 5,5 %;
- d- une rente maximale de 2 333 \$ par année de service en 2008 et de 2 444 \$ en 2009;
- e- une indexation de la rente prévue au taux d'inflation moins 1 %;
- f- le début de la retraite à 65 ans.

Ces hypothèses sont régies par la Loi de l'impôt sur le revenu permettant l'agrément du régime et certifiant les cotisations à verser dans le régime. Dans la présente illustration, la rente prévue à la retraite est calculée en fonction de ces paramètres. Afin de produire cette rente payable, le rentier a le choix de souscrire une rente viagère ou de prélever les montants prévus d'un compte autogéré.

En choisissant la première option, il se peut que les sommes amassées dans le régime soient insuffisantes pour générer la rente payable, dès lors, le transfert d'une somme supplémentaire de l'entreprise vers le régime pour combler l'écart est possible.

Le choix de la seconde option présume le retrait de la rente payable à chaque année. Lorsque le fonds est épuisé, alors le régime prend fin.

Monsieur Marc Client
Sommaire RRI vs REER
25 septembre, 2009

Avantages

Voici en résumé les principaux avantages de mettre en place un régime de retraite individuel (RRI) :

1- Cotisations annuelles supérieures au REER lorsque l'âge du participant est plus de 40 ans.

Le principal avantage du RRI est de permettre des cotisations supérieures à celles du REER pour les participants qui sont plus âgés.

2- Fractionnement de revenu

Avec la mise en place des nouvelles règles de fractionnement des revenus de pension, la rente provenant du RRI pourra faire l'objet de fractionnement dès qu'elle sera payable et non seulement à 65 ans comme pour un REER ou un FERR.

3- Possibilité d'injecter des sommes supplémentaires pour des prestations de retraite anticipée (avant l'âge de 65 ans).

Advenant le cas d'une retraite anticipée, versement d'une cotisation supplémentaire substantielle et déductible.

4- Cotisation de sommes appréciables par l'entreprise dans le cas de rachat pour service passé.

Les cotisations pour service courant et passé sont déductibles d'impôts ce qui permet de réduire les revenus corporatifs imposables. Les sommes transférées s'accumulent à l'abri de l'impôt

5- Après évaluation actuarielle, possibilité de combler le déficit du régime si le rendement de 7,5 % n'a pas été atteint.

S'il y a surplus dans le régime, cela revient au participant à la fin du régime.

6- La cotisation versée par l'employeur au RRI n'est pas assujettie aux charges sociales.

7- Offre une meilleure protection contre les créanciers que le REER.

Patrimoine autonome et distinct, en conséquence, insaisissable. Au Québec, un RRI n'a pas besoin d'être enregistré auprès de la Régie des rentes du Québec pour être insaisissable. S'il n'est pas enregistré auprès de la RRQ, il est de plus non immobilisé.

8- Possibilité de transférer le solde d'un RRI au décès à un autre membre de la famille (conjoint ou enfants).

Monsieur Marc Client
Sommaire RRI vs REER
25 septembre, 2009

Les principaux désavantages du RRI

1- Frais de mise en place

En outre, il y a des frais de mise en place et des frais annuels d'évaluation actuarielle. Par exemple : préparation d'un relevé annuel au participant, calcul du FE, production de la déclaration annuelles de renseignements pour l'ARC.

2- Contributions au REER de conjoint impossibles

Étant donné que les cotisations sont versées par l'employeur, il n'y a plus de possibilité de cotiser au REER de conjoint.

3- Contributions limitées si rendements supérieurs à 7,5%

Si le régime produit des excédents (rendement supérieur à 7,5 %), les cotisations pourraient être limitées. En fait, si les rendements sont très élevés et qu'il en résulte un surplus, les cotisations devront être temporairement suspendues jusqu'à ce que celui-ci soit totalement utilisé pour couvrir les cotisations. Le participant ne pourra cotiser au REER pendant ce temps. Notez que dans le cas d'un REER, le rendement n'affecte pas les cotisations futures.

4 –Plafond pour le transfert au REER

Si le participant désire mettre un terme au régime, un plafond peut s'appliquer en fonction des limites fiscales au montant transférable à un REER.

5- Obligation de produire des formulaires dont un déposé annuellement auprès des autorités fiscales.

6- Obligation de conserver une compagnie active (opérante ou gestion) pour commanditer le régime.

Sinon, il y a le choix d'effectuer un transfert vers une rente viagère ou un compte autogéré (non immobilisé).

7- Contrainte légale de contribuer au RRI.

Les sommes transférées dans un RRI font partie intégrante du patrimoine familial alors qu'elles ne le sont pas si elles demeurent au sein de l'entreprise (particulièrement dans le cas où le régime matrimonial est en séparation de biens).

Monsieur Marc Client
Étapes pour la mise en place d'un RRI
25 septembre, 2009

- 1- Une projection des cotisations au RRI est effectuée pour le client.
- 2- Suite à une analyse, si les conditions sont favorables et que le client est intéressé à procéder à la mise en place d'un RRI, le planificateur financier doit recueillir des informations complètes auprès du participant à partir d'un questionnaire et transmettre l'information à l'actuaire conseil.
- 3- L'actuaire conseil rédige ensuite la résolution autorisant la mise en place du RRI qui doit être signée par tous les administrateurs et rédige la lettre confirmant l'exactitude des données, qui doit être signée par la personne que la résolution a nommée comme signataire.
- 4- Une fois que l'original de la résolution et de la lettre confirmant les données est reçu par l'actuaire conseil, il prépare les documents nécessaires à la mise en place du régime (autre que l'acte de fiducie) et il fait parvenir les informations au notaire.
- 5- Une rencontre est fixée avec le notaire, les fiduciaires du RRI, le planificateur financier et l'actuaire conseil pour la signature des documents.
- 6- Les documents sont signés lors d'une séance de signature.
- 7- Le notaire fait parvenir les copies de l'acte de fiducie à l'actuaire conseil et celui-ci les fait parvenir respectivement à l'employeur, aux fiduciaires et au planificateur financier.
- 8- L'actuaire conseil enregistre le régime auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC).
- 9- Le notaire enregistre ensuite les clauses pertinentes au RPDRM (Registre des droits personnels et réels mobiliers).
- 10- L'ARC accuse réception des documents et octroie un numéro temporaire d'enregistrement qui permet les cotisations patronales au RRI.
- 11- L'ARC approuve officiellement le RRI qui permet le transfert du REER requis à l'intérieur de 90 jours de la date d'approbation.